



POLICE MUNICIPALE
2022-AR-PM-129

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-12,

Considérant la demande formulée en date du 04 août 2022 par Interstice Architecture – 2/4 Boulevard des Iles-92130 Issy-les-Moulineaux - téléphone : 01.46.22.68.25.

Sur proposition de la Police Municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : la société IMMALDI et Compagnie, 527 rue Clément ADER, Parc d'activité de la Goele 77230-Dammartin-en-Goële, Téléphone 01.41.05.99.22 est autorisé à occuper deux places de stationnements dans la rue d'Alentours à Chanteloup-les-Vignes pour installer une roulotte de chantier»:

Du Lundi 08 août 2022 à Samedi 13 août 2022.

ARTICLE 2: Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE 3 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 4 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 04 août 2022.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal
délégué à l'urbanisme et au
développement économique



Pierre GAILLARD